

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire, a adopté à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 14 juin 2021. Puis il a étudié les dossiers suivants :

1. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2020

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de quinze jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Madame Stéphanie CHEVRY), adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2020.

2. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2020

La réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif s'impose aux communes de la même façon que pour le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de l'année 2020.

3. DEMANDE DE SUBVENTION DETR : ANNULATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 14 JUIN 2021 ET MODIFICATION DU MONTANT DE DEPENSES ELIGIBLES A LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 14 juin 2021 par laquelle une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été sollicitée.

L'opération concernée, initiée par l'ancienne municipalité, porte sur l'acquisition et la démolition de sept immeubles situés rue de la Gare, dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre.

Cette délibération fixait un plan de financement qui portait sur l'acquisition de l'ensemble des immeubles de l'ilot (soient sept bâtiments situés entre le n°11 et le n°23 rue de la gare), ceci pour un montant de 463 000,00 €. Ces montants faisaient suite à des négociations menées avec l'ensemble des propriétaires par l'ancienne municipalité.

Le Service des Domaines s'étant rendu à Tenay le 30 novembre 2020 pour réaliser une estimation financière des bâtiments, il convient de modifier la demande suivant le plan de financement exposé ci-après :

PHASE 1 : ACQUISITIONS IMMOBILIERES				
DEPENSES en € HT		SUBVENTIONS en €		
Acquisitions	265 112.00 €	DETR bonifiée (contrat de ruralité)	106 044.80 €	40%
Frais notaire et indemnités accessoires	34 888.00 €	ANAH sur totalité	120 000.00 €	40%
TOTAL	300 000.00 €			
TOTAL DEPENSE ELIGIBLE DETR	265 112.00 €	TOTAL	226 044.80 €	80%

PHASE 2 : TRAVAUX DE DEMOLITION				
DEPENSES en € HT		SUBVENTIONS en €		
Travaux	584 400.00	DETR bonifiée (contrat de ruralité)	336 547.20	40%
Honoraires assistance maîtrise ouvrage	126 153.00			
Honoraires maîtrise d'oeuvre	130 815.00	ANAH sur totalité	336 547.20	40%
TOTAL	841 368.00	TOTAL	673 094.40	80%

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

PHASE 1 : ACQUISITIONS IMMOBILIERES			
Sources	Dépenses subventionnables	Montant	Taux
	en € HT		
Fonds Propres	300 000.00 €	73 955.20 €	25%
Sous-total autofinancement		73 955.20 €	25%
Etat – DETR (contrat ruralité)	265 112.00 €	106 044.80 €	35%
ANAH	300 000.00 €	120 000.00 €	40%
Sous total subventions publiques sur les acquisitions		226 044.80 €	75%
Total HT		300 000.00 €	100%
PHASE 2 : TRAVAUX DE DEMOLITION			
Sources	Dépenses subventionnables	Montant	Taux
	en € HT		
Fonds Propres	841 368.00 €	168 273.60 €	20%
Sous-total autofinancement			20%
Etat – DETR (contrat ruralité)	841 368.00 €	336 547.20 €	40%
ANAH	841 368.00 €	336 547.20 €	40%
Sous-total subventions		673 094.40 €	80%
TOTALHT	841 368.00	841 368.00 €	100%

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération N° 2021061402 du 14 juin 2021, et d'adopter le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus, ce qui est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

4. TARIFS APPLICABLES AU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 juillet 2014 relative aux tarifs du service de transport scolaire et conditions d'utilisation par les usagers. Le service de ramassage scolaire est reconduit chaque année sur Tenay et Chaley aux conditions suivantes :

- Transport des enfants âgés de trois ans minimum ;
- Enfants fréquentant les écoles publiques de Tenay ;
- Pas de transport scolaire le midi pour les enfants domiciliés à Chaley ;
- Ramassage des enfants du quartier des HLM Courtioux, sous réserve des places disponibles.

Le montant de participation forfaitaire trimestrielle s'établit comme suit :

- | | |
|-------------------------------|--------|
| - Tous les trajets : | 25 € ; |
| - Un trajet minimum par jour | 25 € ; |
| - Fréquentation occasionnelle | 15 €. |

La participation est demandée aux familles en début de chaque trimestre scolaire et un 3ème service est susceptible d'être proposé pour les trajets du matin et du soir si nécessaire.

Il est rappelé que les familles qui n'ont pas acquitté les sommes réclamées aux dates mentionnées ci-dessus (début octobre, début janvier et début avril), se verront supprimer le bénéfice de l'utilisation de ce transport, étant précisé qu'aucun remboursement ou aucune réduction ne sont consentis en cas d'absence.

Les familles sont avisées des consignes à respecter concernant la discipline et les horaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre les services départementaux afin qu'un reversement du coût des transports soit opéré en faveur de la commune. Il mentionne que seuls les enfants de Chaley, du Chanay et de Malix sont pris en charge dans le cadre de cette convention, le transport des enfants des HLM Courtioux et de Champ Jupon étant entièrement à la charge de la commune.

Madame Séverine BRUN mentionne que la suppression du transport du midi permettrait une diminution des dépenses, à la fois en termes de coûts liés au transport, mais également en raison de la mise à disposition de l'agent technique chargé de conduire le minibus.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs et conditions applicables au transport scolaire pour l'année 2021-2022.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire propose de créer un poste à temps plein sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux afin d'assurer les missions d'accueil, d'Etat-Civil, de chargé des instructions d'urbanisme, du cimetière et des missions informatiques.

Il précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Considérant que les tâches de l'agent d'accueil ont évolué dans le sens d'une augmentation de la charge de travail avec une diversification des missions et des connaissances informatiques attachées au poste, il mentionne qu'il y aurait lieu de revoir dès à présent le tableau des emplois communaux pour créer un poste à temps plein.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la modification horaire du poste d'agent d'accueil et rappelle que le tableau des emplois permanents se compose comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
EMPLOIS	NOMBRE	GRADE OU CADRE D'EMPLOI AUTORISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Service Administratif . Secrétaire de Mairie < 2 000 habitants . Agent d'accueil à l'Etat-Civil, urbanisme, cimetière, missions informatiques	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs
	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux
Services techniques . Entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments communaux, conduite transport scolaire	2	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux Grade : Adjoint Technique
	1	Grade : Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
	1	Grade : Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe
Service entretien . Agent d'entretien locaux scolaires, communaux, cantine	1	Cadre d'emplois : Adjoint Technique
Service scolaire . Agent Spécialisé Ecole Maternelle ATSEM . Animation à la Garderie et Ecole Maternelle	1	Cadre d'emplois : ATSEM
	1	Cadre d'emplois des Agents d'animation
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
EMPLOIS	NOMBRE	GRADE OU CADRE D'EMPLOI AUTORISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Service entretien . Agent d'entretien Bâtiments Divers et voirie (non titulaire)	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 85 h / mois
Service Administratif . Agent d'accueil à l'Etat-Civil, urbanisme, cimetière, missions informatiques	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs 28 h hebdo

6. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'attaché territorial à temps plein en vue de former l'agent qui va occuper le poste d'accueil.

Ce poste temporaire créé en raison d'un accroissement d'activité sera mis à la vacance d'emploi à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Il est précisé que la rémunération de l'agent pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des attachés territoriaux principaux.

Le conseil municipal valide la création d'un poste d'attaché temporaire à l'unanimité.

7. MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La refonte du régime indemnitaire des agents et l'instauration du RIFSEEP prend en compte la place dans l'organigramme et la reconnaissance des spécificités de certains postes.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Groupe	Montant maximum annuel⁽¹⁾	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
REDACTEURS		
Groupe 1	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	14 650 €	1 596 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupe 1	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	1 200 €
FILIERE TECHNIQUE		
ADJOINTS TECHNIQUES		
Groupe 1	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	1 200 €
FILIERE ANIMATION		
ADJOINTS D'ANIMATION		
Groupe 1	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	1 200 €
FILIERE SOCIALE		
ATSEM		
Groupe 1	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	1 200 €

⁽¹⁾ Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est attribué de façon individuelle chaque année sous forme d'un complément versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, ceci en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le maire fixe par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Le conseil municipal valide la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} octobre 2021 à l'unanimité.

8. ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Il expose que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que la collectivité, doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres (article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984), à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I (1°), à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I (2°) ;
- A des besoins spécifiques (article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;

Pour assurer la continuité du service, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG01.

Le conseil municipal valide l'adhésion de la commune au service de missions temporaires du Centre de Gestion de l'Ain à l'unanimité.

9. MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire précise que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation) ;
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offres (convention de participation).

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 20 € / mois / agent, au prorata du temps de travail, à la protection sociale complémentaire, soit santé, soit prévoyance, au choix de l'agent pour tous les contrats ou règlements labellisés « solidaires et responsables » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il précise que la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire sera mise en place par l'ensemble des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2022 pour qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2026 tous les agents publics bénéficient d'une participation de l'employeur.

Après avoir opté pour la procédure de labellisation, le conseil municipal valide à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Florian MALARD) la mise en place d'une protection sociale complémentaire pour les agents de la commune de Tenay à hauteur de 20 € / mois / agent, au prorata du temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2022.

10. REGIME DES AUTORISATIONS D'ABSENCE DU PERSONNEL À L'OCCASION DE CERTAINS EVENEMENTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il est précisé que pour les autorisations d'absence prévues pour les agents de l'Etat, la collectivité ne peut pas être plus favorable. En ce qui concerne les modalités d'attributions, elles doivent être déterminées localement par délibération.

Monsieur le Maire propose de retenir les autorisations d'absences, fixées en jours ouvrables, telles que rapportées dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE L'EVENEMENT	DUREES PROPOSEES
ABSENCES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX	
Mariage ou PACS	
- De l'agent	5 jours ouvrables
- D'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- D'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès, obsèques ou maladie très grave	
- Du conjoint (ou concubin pacsé)	3 jours ouvrables
- D'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- Des autres ascendants de l'agent, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement
Garde enfant malade < 16 ans	
- Sous réserve de délivrance d'un certificat médical	Pour un agent travaillant 5 jours par semaine : durée des obligations hebdomadaires + 1 jour = 6 jours
AUTORISATIONS SPECIALES LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE ET DES MOTIFS CIVIQUES	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	1 jour (jour de l'épreuve)
- Déménagement	1 jour
- Cas de force majeure	Laissé à l'appréciation de l'autorité

Monsieur le Maire précise également que la réponse ministérielle n°44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Il propose d'accorder ce délai de route dans les conditions suivantes : les autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient aux chefs de service de juger de leur opportunité en tenant compte, à chaque fois, des nécessités de service.

Par principe, une autorisation d'absence doit être prise au moment de l'événement et ne doit pas être accordée pendant un congé annuel.

Le conseil municipal décide de reporter l'examen de cette question à une prochaine séance, les conseillers municipaux formulant le souhait d'être destinataires de plus amples informations avant de pouvoir prendre une décision à ce sujet.

11. DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de corriger les prévisions budgétaires, il y aurait lieu de procéder aux virements de crédits mentionnés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
N° de compte	Libellé	Dépenses
739223	FPIC Fonds National de Péréquation	1 192 €
658	Charges subvention gestion courante	- 1 192 €
INVESTISSEMENT		
N° de compte	Libellé	Dépenses
2313-233	Rénovation urbaine	- 12 200 €
2315-234	Travaux de voirie	2 600 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 400 €
2051	Concessions et droits similaires	5 200 €

12. QUESTIONS DIVERSES

Travaux Rue Genod suite dégradations causées sur le réseau unitaire par les intempéries de l'été 2021 :

Florian MALARD rappelle qu'un orage important s'est abattu sur la vallée début juillet. Le réseau unitaire (eaux usées + eaux de pluie) a été surchargé et l'eau a soulevé une dalle de regard rue Genod puis s'est écoulée sous la chaussée provoquant des désordres sous l'enrobé et chez les riverains.

L'entreprise Dumas est intervenue pour réparer le regard cassé, elle a procédé à l'installation d'un regard ouvert sur une grille pour permettre à l'eau de s'échapper sur la rue en cas d'une nouvelle surcharge du réseau.

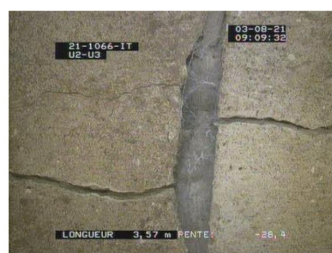
Des « semelles en ciment » ont été mises en place par la commune pour rectifier le cheminement du ruissellement des eaux de pluie sur la route, évitant ainsi qu'elle ne vienne au contact des habitations.

Une caméra a été introduite dans le réseau unitaire pour constater l'état des canalisations.

Il ressort de cette inspection que la canalisation et les regards sont fissurés en de nombreux endroits : des fissures, dont certaines de classe 2 (effondrement partiel) qui ont été détectées sur une soixantaine de mètres.

Les fissures sont récentes, très probablement liées à un écrasement des canalisations lors des derniers travaux d'adduction en eau potable : tassage de l'enrobé par vibration.

La canalisation est à refaire, l'enrobé également.



U2 vers U3
Photo 41 / Page 22



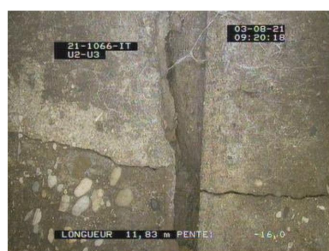
U2 vers U3
Photo 42 / Page 23



U2 vers U3
Photo 43 / Page 23



U2 vers U3
Photo 56 / Page 26



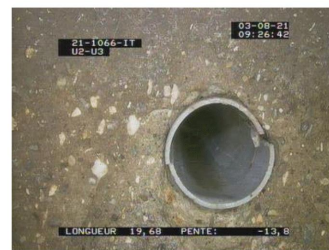
U2 vers U3
Photo 57 / Page 26



U2 vers U3
Photo 39 / Page 22



U2 vers U3
Photo 46 / Page 23



U2 vers U3
Photo 70 / Page 28



U2 vers U3
Photo 50 / Page 24

Florian MALARD propose de prendre contact avec l'entreprise EIFFAGE qui a réalisé les travaux d'enrobé afin de leur signaler qu'un recours contentieux va être réalisé par la commune.

✚ **Actions de nettoyage et de propreté à mettre en place suite à la réorganisation des services techniques :**

Il est proposé de sous-traiter les opérations relatives au désherbage et à l'entretien des espaces verts par le biais d'un contrat de prestations de services avec les Brigades Vertes. Un chiffrage sera réalisé en fonction des besoins de la commune et des capacités de financement.

✚ **Inventaire communal et création d'une adresse mail pour les agents techniques :**

En liaison avec la réorganisation des services techniques mentionnée ci-dessus, le maire mentionne qu'un inventaire du matériel entreposé dans les locaux des services techniques va être réalisé afin d'optimiser leur utilisation.

Une adresse mail : technique@tenay.fr va par ailleurs être créée de façon à ce que les agents (Guillaume en particulier) puisse prendre connaissance des différentes problématiques soulevées par l'équipe municipale et les usagers au sein de la commune.

✚ **Vidéo protection :**

Une étude (gratuite) a été proposée par la Gendarmerie. Le maire propose de prendre contact avec le capitaine de Gendarmerie d'Ambérieu-en-Bugey pour donner suite à cette proposition.

✚ **Refonte du site internet de la commune :**

Le chantier a été confié à Monsieur Charles Devilliers qui a réalisé le site internet de l'association Tenay en Couleurs.

L'agent d'accueil aura mission d'alimenter le site avec les divers éléments communiqués par les membres du conseil et les organismes en relation avec la commune.

Un lien sera communiqué dès que le site sera opérationnel.

✚ **Bilan du Khrôma festival :**

Une réunion bilan / apéritif est proposée en date du samedi 9 octobre 2021 à 16 heures 30 (à confirmer). Une confirmation de présence devra être faite auprès de Séverine BRUN avant le 3 octobre.

✚ **Tarifs et cautionnements pour la salle des fêtes :**

Georges Charvet propose d'animer un groupe de réflexion sur les tarifications diverses appliquées à la location de la salle des fêtes. Il s'agit de :

- Simplifier la tarification et de limiter le nombre d'interlocuteurs ;
- Proposer un tarif qui permette de louer la salle à des personnes extérieures à la commune en vue de rentabiliser un bâtiment dont le coût d'entretien et de mise aux normes est élevé pour les finances de la commune ;
- Veiller à ce que la location n'entraîne pas de désordres tant du point de vue du bruit occasionné que de l'entretien du local ;
- Etudier les possibilités de mise en œuvre de cautions pour limiter les risques liés à l'entretien.

✚ **Proposition d'aménagement sur le site des Eaux Noires :**

Pour améliorer l'effet visuel du site (actions qui ne relèvent pas du SR3A mais pourraient être réalisées par la commune ou l'AAPPMA de la vallée de l'Albarine) :

- Les buis morts présents sur l'île peuvent être enlevés et remplacés (par exemple) par des arbustes buissonnants (pour limiter les besoins d'entretien)
- Les abords du plan d'eau peuvent faire l'objet de tontes régulières avec 1m de recul par rapport au bord pour un effet "entretenu" ;
- Il est proposé de ne pas toucher aux herbiers dans l'attente de mieux connaître le fonctionnement et les espèces du site.

Pour mieux connaître le site avant d'aménager, il est possible de :

- Poser une sonde de niveau et température pour connaître les variations de niveau du plan d'eau. Les traces sur l'île,
- Réaliser des inventaires naturalistes pour évaluer les espèces présentes. Cela permettra de connaître la biodiversité et de donner des clés de compréhension sur le fonctionnement du milieu.

À la suite de ces investigations, il s'agira de proposer des aménagements ainsi qu'un plan d'entretien à construire avec la commune et les usagers.

La décision d'aménagement du plan d'eau sera soumise à la population de Tenay avant toute décision par le conseil municipal.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures.

Affiché conformément aux lois et règlements en vigueur par Nous, Gaël ALLAIN, Maire de Tenay, le 30 septembre 2021.

Le Maire,
Gaël ALLAIN